



Délibération N°20241001BC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service de reprographie dans le cadre de sa mutualisation.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. Philippe CHARLÉTY, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 15 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5214-16 et L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la bonne organisation des services, la communauté de communes de Bièvre Est met à disposition des communes son service de reprographie, à savoir le copieur du siège.

Ce service permet aux communes de reprographier des bulletins, affiches, invitations, plaquettes d'information et tous autres documents en grand nombre.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'intercommunalité et les communes signataires arrivée à échéance. Il convient de renouveler cette convention afin d'en préciser les modalités notamment :

- les documents doivent être envoyés 5 jours ouvrés avant leur récupération à l'accueil de Bièvre Est ;
- le papier doit être fourni en amont par la commune demandeuse du service.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition du service de reprographie ;

**Délibération
N°20241001BC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention afférent à la mise à disposition du service de reprographie de la communauté de communes de Bièvre Est aux communes signataires annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241002BC TRANSITIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat d'intermédiation avec l'association Unis-Cité.

Nomenclature : 7.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. Philippe CHARLÉTY, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 15 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

Pour faire vivre son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la communauté de communes de Bièvre Est a prévu d'impliquer les habitants dans des démarches concrètes pour l'environnement au travers de thématiques telles que la mobilité, la gestion des déchets et des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, la sobriété énergétique, etc.

Pour favoriser cette implication, il est envisagé de constituer une équipe de jeunes ambassadeurs en service civique, qui irait à la rencontre des habitants pour proposer des animations sur ces différentes thématiques.

La mobilisation de cette équipe de jeunes permettrait à la communauté de communes de Bièvre Est d'accompagner, sur le terrain, des changements de pratiques principalement en matière de mobilité et de gestion des déchets. Avec le soutien des centres sociaux, les services « transitions » et « déchets » sont prêts à accueillir cette équipe qui pourrait être constituée de 3 jeunes.

Délibération N°20241002BC TRANSITIONS

Dans le cadre du développement du service civique universel, l'association Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

Le projet de convention permet de fixer les rôles et engagements des deux partenaires, notamment les engagements financiers.

En tant que porteur juridique et administratif des services civiques, il revient à l'association Unis-Cité de prendre en charge, puis de refacturer à la communauté de communes de Bièvre Est, les rémunérations légales des jeunes.

Pour trois jeunes volontaires à disposition de Bièvre Est pour une période de six mois, la communauté de communes s'engage à payer à Unis Cité :

- un montant forfaitaire de 250 € par volontaire pour l'information, l'aide à la définition des missions et au recrutement ;
- un montant forfaitaire de 600 € par jeune pour le co-tutorat, l'aide à la création des projets d'accueil, la gestion administrative, etc. ;
- la prestation de subsistance légale de 114,85 € par mois et par jeune, soit un montant maximum de 2 067 € pour 3 jeunes sur 6 mois.

Au total, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à verser à Unis-Cité un montant maximum de 4 617 €.

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une équipe de jeunes en contrat civique, comme ambassadeurs des actions portées par la communauté de communes de Bièvre Est en matière de mobilités et de déchets ;

Considérant l'intérêt d'être déchargé de toute la gestion administrative et d'être soutenu sur les missions de tutorat par une association reconnue pour son travail avec les jeunes en service civique ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'association Unis-Cité annexé à la présente délibération ;
- de prévoir la somme de 4 617 € au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20241002BC TRANSITIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241003BC URBANISME INTERCOMMUNAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Autorisation de signer la convention 2025-2027 de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 5.7.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. Philippe CHARLÉTY, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 15 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-4-2, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-02-08 en date du 16 février 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instructions du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 16-2024 actant la renonciation de Bièvre Est de se voir transférer le pouvoir de police de la publicité ;

Le service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service mutualisé intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Délibération
N°20241003BC
URBANISME
INTERCOMMUNAL

Cette mutualisation avait initialement vocation à pallier le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme.

La communauté de communes de Bièvre Est a décidé en 2015 de créer le service mutualisé « IADS ». Les précédentes conventions avaient été conclues :

- pour la période du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- pour la période du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Cette nouvelle convention prend en compte la possibilité pour les communes de confier au service mutualisé l'instruction des autorisations préalables de la publicité extérieure.

Considérant la nécessité pour les communes qui le souhaitent, de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols déposées sur le territoire ;

Considérant le souhait des communes de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation préalable de publicité extérieure ;

Considérant que les modalités de financement de ce service par les communes adhérentes ne sont pas modifiées par rapport à la précédente convention.

Considérant que l'adhésion des communes à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, la commune restant compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service mutualisé IADS au profit des communes de la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20241003BC URBANISME INTERCOMMUNAL

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°20241004BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI).

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. Philippe CHARLÉTY, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 15 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations et prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat.

La communauté de communes de Bièvre Est gère deux centres socioculturels et un Espace de Vie Sociale (EVS). Le travail concernant le renouvellement des projets sociaux de ces trois structures a démarré en septembre 2024 et continuera sur toute l'année 2025.

Afin d'accompagner au mieux les équipes dans cette démarche et de manière plus générale de répondre à leurs besoins, en accord avec la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la collectivité souhaite bénéficier d'un appui méthodologique et des ressources d'un réseau national. De ce fait, il est proposé d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI).

Par ailleurs, cette adhésion renforcerait la volonté de la communauté de communes de Bièvre Est d'engager des projets de qualité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, financeur important des centres socioculturels.

Délibération N°20241004BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Pendant la première période de leur histoire, les centres sociaux français se sont contentés d'un système fédéral à deux échelons : l'international et le national (FCSF). Au lendemain de la seconde guerre mondiale, le besoin de s'organiser localement s'accroît et des groupements départementaux se constituent.

Adhérer à la FCSI, c'est s'engager dans un projet à la fois local et national, fondé sur des valeurs communes : la démocratie, la dignité humaine et la solidarité. L'adhésion, à la fois volontaire et formelle, représente la rencontre entre la volonté d'un centre social ou d'un EVS de rejoindre la fédération, en reconnaissant le projet fédéral au niveau départemental et national et la reconnaissance par la fédération de ce centre comme membre du réseau, puisque son projet social est aligné avec les valeurs, les objectifs et les méthodes d'action de la fédération.

L'engagement est réciproque c'est-à-dire que la collectivité s'engage à participer aux différentes instances, au réseau et aux groupes de travail.

La fédération propose des tarifs préférentiels pour des formations (pour les professionnels, pour les bénévoles). Il est également prestataire pour des formations pour les non adhérents.

L'adhésion fait objet d'une convention de 5 ans.

Pour rompre cette convention, un préavis de 6 mois est obligatoire.

L'association accompagne essentiellement (pour $\frac{3}{4}$) des collectivités locales.

Le coût annuel de l'adhésion est réparti de la manière suivante :

- 1 495 euros pour le centre socio-culturel Ambroise Croizat ;
- 1 890 euros pour le centre socio-culturel Lucie Aubrac ;
- 1 218 euros pour l'EVS, soit un total de 4603 euros.

Pour une adhésion au 1^{er} novembre 2024, le coût de l'adhésion étant proratisé en fonction de la date effective dans l'année N, le montant de la cotisation pour les 3 centres sociaux tenant compte des budgets annuels, s'élèverait à 767 €.

Considérant la nécessité de signer le courrier de demande d'adhésion afin d'organiser au mieux cette collaboration avec l'association.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le courrier de demande d'adhésion à la FCSI ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20241004BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de nettoyage des déchets abandonnés avec l'éco-organisme LEKO.

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. Philippe CHARLÉTY, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 15 octobre 2024.

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiée par la directive 2018/852 du 30 mai 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L541-10-2 (al.4), R541-102, R541-104, R541-111, R541-116 et R543-53 à R543-56 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Le Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bièvre a contractualisé avec des éco-organismes qui peuvent participer aux coûts de nettoyage des déchets abandonnés.

Délibération N°20241005BC ORDURES MÉNAGÈRES

Ainsi l'organisme LEKO propose aux collectivités adhérentes du SMICTOM une participation aux coûts d'élimination des déchets abandonnés suivant le projet de convention en annexe.

L'aide pour la communauté de communes de Bièvre Est est de 0,9 € par habitant soit environ 20 700 € (23 000 habitants x 0,9 €) pour l'année 2024.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de nettoyage des déchets abandonnés avec l'éco-organisme LEKO annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 21 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».